



DÉPARTEMENT DE  
L'ARIÈGE

-----  
COMMUNE DE  
SOUeix-ROGALLE  
-----



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AR\_2021\_026

dossier n°DP 009 299 21 A0002

date de dépôt : 25 janvier 2021

demandeur : **Madame Christiane BONTÉ**

pour : isolation par l'extérieur et réfection de la toiture à l'identique

adresse terrain : Quartier n°3 Mauvezy et Bourdaou, à Soueix-Rogalle (09140)

Sous-préfecture de Saint-Girons  
Date de réception de l'AR: 02/06/2021  
009-210902995-20210526-AR\_2021\_026-AR

### LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la déclaration préalable présentée le 25 janvier 2021 par la commune de Soueix-Rogalle représentée par Madame Christiane BONTÉ demeurant Mairie à Soueix-Rogalle ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour isolation par l'extérieur et réfection de la toiture à l'identique ;
- sur un terrain situé Quartier n°3 Mauvezy et Bourdaou à Soueix-Rogalle, terrain cadastré B-2219 ;
- sans création de surface de plancher ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant que le pétitionnaire a été destinataire d'un courrier de demande de pièces complémentaires en date du 16 février 2021 ;

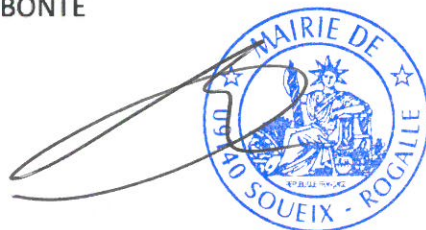
Considérant que le pétitionnaire disposait de trois mois pour fournir les pièces demandées ;

Considérant que le dossier n'est pas complété ;

### ARRÊTE

**Article unique :** La déclaration préalable fait l'objet d'un rejet tacite.

Fait à Soueix-Rogalle, le 26 mai 2021,  
la Maire, Christiane BONTÉ



*Arrêté portant rejet tacite d'une déclaration préalable au nom de la commune de Soueix-Rogalle*

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Sous-Préfet de la Région de Gironde  
Date de réception de l'AR: 02/06/2021  
009-210902995-20210526-AR\_2021\_026-AR